

## MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# POUR LA PARTICIPATION DES AVOCATS À LA MARCHÉ DES FIÉRTÉS

Adoptée par l'Assemblée générale du 4 juin 2021

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en Assemblée générale le 4 juin 2021,**

**CONNAISSANCE PRISE** de la motion du 15 juin 2019 ;

**RAPPELLE :**

- que les discriminations persistent à l'égard des personnes LGBTQIA+ puisqu'une sur trois a été discriminée à raison de son orientation sexuelle au cours de sa vie et plus d'une personne LGBTQIA+ sur deux a déjà fait l'objet d'une agression homophobe comme l'a relevé le Défenseur des Droits,
- que 69 pays sur 193 prohibent l'homosexualité,
- que 12 pays persistent à punir l'homosexualité de la peine de mort.

**SOULIGNE** l'aggravation de l'homophobie, la transphobie et la biphobie dans le contexte de crise sanitaire actuelle ;

**EXPRIME** à nouveau son attachement à la lutte pour l'égalité et contre toute discrimination tant dans la profession que dans la société tout entière ;

**RÉAFFIRME** l'engagement du Conseil National des Barreaux dans la défense des droits des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, intersexes (LGBTQIA+) et dans la lutte contre les discriminations qu'elles subissent, au même titre que dans la défense de toute personne poursuivie ou menacée en raison notamment de ses origines, de sa religion, de son sexe, de son genre ou de ses opinions politiques ;

Pour marquer cet engagement, les avocats participeront le 26 juin prochain à la marche des fiertés.

\* \*

Fait à Paris le 4 juin 2021